

Département du Jura

Commune de TAVAUX

Société Solvay France à Tavaux

Demande d'autorisation environnementale pour l'extension des capacités de production pour

- le Chlorure de vinylidène (VDC) de 70 à 90 kt/an

- le Polyfluorure de vinylidène (PVDF) de 16 à 34 kt/an

- Désignation d'une commission d'enquête comprenant Jean Marie de Lamberterie, président, Jacque Augier et Jean-Luc Millet, titulaires et Dominique Baud, suppléant, par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon n° E 23000035 / 25, du 11 mai 2023
- Arrêté interpréfectoral du Préfet du Jura et du Préfet de Côte d'Or référence DCL/BRGAE -39-2023 0523-001, du 23 mai 2023 , prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension des capacités de production pour le Chlorure de vinylidène (VDC) de 70 à 90 kt/an *et le Polyfluorure de vinylidène (PVDF) de 16 à 34 kt/an*
- Enquête réalisée du 8 juin 2023 à 14 h 30 au 10 juillet 2023 à 17 h 30

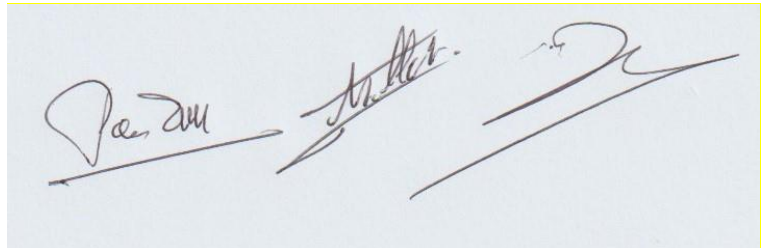
RAPPORT

Destinataires :

- Monsieur le Préfet du Jura
- Monsieur le Préfet de Côte d'Or
- M le Président du Tribunal Administratif de Besançon
- Solvay France, établissement Tavaux

Établi à Dole le 7 août 2023

La commission d'enquête



Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

SOMMAIRE

1. GENERALITES

1.1 <u>Objet de l'enquête et présentation globale</u>	page 4
1.2. <u>Cadre juridique de cette demande d'autorisation environnementale</u>	page 4
1.3. <u>Le maître d'ouvrage</u>	page 4
1.4. <u>Le projet</u>	page 6
1.5 <u>Composition du dossier</u>	page 7

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. <u>Désignation de la commission d'enquête</u>	page 7
2.2. <u>L'arrêté d'ouverture d'enquête</u>	page 8
2.3. <u>Reconnaissance des lieux et rencontre avec le porteur de projet</u>	page 8
2.4. <u>Mesures de publicité</u>	page 9
- 2.4.1. <u>Annonces légales</u>	page 9
- 2.4.2. <u>Affichage de l'avis d'enquête</u>	page 9
- 2.4.3. <u>Mise à disposition du dossier</u>	page 10

3 DEROULEMENT de L'ENQUÊTE

3.1. <u>Durée de l'enquête publique</u>	page 11
3.2. <u>Permanences de la commission d'enquête</u>	page 11

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

3.3. <u>Réunions d'information et d'échanges</u>	page 12
3.4. <u>Formalités de clôture</u>	page 12
3.5. <u>Bilan comptable des visites et observations</u>	page 13

4 ***ANALYSE des OBSERVATIONS***

4.1 Avis des personnes publiques associées

4.1.1. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale	page 14
4.1.2 Avis de la DREAL	page 15
4.1.3 Avis de l'Agence régionale de Santé	page 15
4.1.4 Avis de la DRAC	page 16
4.1.5 Avis de la DGAC	page 16
4.1.6 Avis de l'INAO	page 16
4.1.7 Autres contributions	Page 16
4.2. <u>Observations du public et réponses du maître d'ouvrage</u>	page 17 à 41

ANNEXES

Pv de synthèse remis le 12 juillet 2023

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

1- GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête et présentation globale

La société Solvay France, site de Tavaux a déposé une demande d'autorisation environnementale visant à obtenir un accord pour l'augmentation sur le site de Tavaux de la capacité de production du VDC (Chlorure de vinydilène) de 70 à 90 Kt par an et du PVDF (Polyfluorure de vinidylène) de 16 à 34 Kt par an

L'enquête publique, aux termes des articles L 123-1 et L 123-2 du code de l'environnement a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle permet notamment à toute personne de donner son avis.

Le commissaire enquêteur est une personne indépendante chargée d'informer les personnes concernées et de formuler un avis motivé sur le projet avant la prise de décision par les autorités compétentes

1.2. Cadre juridique

L'article L 511-1 du code de l'environnement prévoit que sont soumis à autorisation administrative unique les établissements comportant des risques accidentels et la gestion des pollutions (eau-air-sol) avec un classement SEVESO selon le classement des dangers.

L'étude des dangers est la clé de voûte d'une politique de prévention des risques industriels (identification, scénarii d'accidents et leur occurrence, rapports de sécurité, dangerosité).

Cette demande d'autorisation est l'occasion de procéder à une mise à jour et à la vérification des réglementations qui s'imposent à l'établissement.

Il convient de noter qu'une enquête publique a été réalisée en 2022, prévue à l'article L 181-1 du code de l'environnement en application de la Loi d'accélération (Loi ASAP), du 7 décembre 2020.

Dans ce cadre, 10 demandes de permis de construire ont été déposées en mairie d'Abergement-la-Ronce et délivrées à Solvay France qui a démarré par anticipation diverses constructions sur le site. Il s'agit là d'une disposition dérogatoire qui ne se substitue pas à la présente enquête.

1.3. Le maître d'ouvrage

Le groupe chimique international Solvay, basé à Bruxelles, est actif dans 63 pays et emploie 21 000 personnes

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

La Société Solvay France, d'origine belge est installée dans le Jura depuis 1930. Son activité repose sur l'électrolyse de la saumure, produisant du chlore, de la soude caustique et de l'hydrogène. L'activité concerne la fabrication de produits chimiques fluorés.

Jusque dans les années récentes, l'extraction de saumure était faite aux environs de Poligny. Le site initial a été abandonné depuis une quarantaine d'années au profit d'un site dans la Bresse, dans l'Ain (à Etrez puis Marboz). Un saumoduc conduit le produit à Tavaux où il est traité par électrolyse (Innovyn).

Environ 1900 personnes sont employées sur le site de Tavaux, dont 500 sous-traitants.

La plate-forme de Tavaux occupe environ 250 ha, partagée entre 3 sociétés, Solvay France et Innovyn du groupe Ineos et Air Liquide. Elle se situe au carrefour de 3 communes, Tavaux, Damparis et Abergement-la-Ronce.

Il faut ajouter les bassins de décantation d'une superficie au moins équivalente, établis sur le territoire de Damparis.

Ces bassins qui reçoivent les effluents des installations industrielles, permettent de décanter les éléments solides qui se déposent dans les bassins. Mais les bassins qui s'élèvent à 31 mètres au dessus du niveau du site ne reçoivent plus désormais les effluents solides qui sont récupérés en amont pour être brûlés.

Le site industriel est traversé par le canal du Rhône au Rhin reliant le Doubs à la Saône. Il connaît désormais un trafic modeste de bateaux (1 100 passages en 2021), essentiellement dédiés au tourisme.

Un périmètre des risques technologiques (PPRI), s'applique sur 3 communes, Abergement-la-Ronce, Tavaux et Damparis.

Des constructions nombreuses (environ 1 400), sur Damparis et Tavaux se situent à proximité immédiate de la zone industrielle.

La production actuelle nécessite l'usage de l'eau prélevée par l'intermédiaire de puits, dans la nappe phréatique, ainsi que par des prélèvements dans le canal tout proche.

Les émissions gazeuses sont traitées par une unité de traitement (UTRG).

Les reflux aqueux sont traités par la station d'épuration biologique (STEP-BIO), située sur le site lui-même

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

1.4 Le projet

La forte imbrication des productions dans la plate-forme réduit les déplacements importants de matières premières.

La production de chlore et de vinyle monomère (VCM), production Innovyn) sont des matières premières utilisées pour la production de VDC chlorure de vinylidène par Solvay, matière de production du 142 b

Production de 142 b, matière première pour le fluorure de vinylidène

Production de VF 2, matière première pour la production de PVDF par Solvay.

La forte augmentation de production de PVDF conduit à des extensions de production de VDC, 142 b et VF2. Le projet global entraîne donc des augmentations de production en chaîne

- production de PVDF de 16 à 34 KT/an
- production de VDC de 70 à 90 KT/an
- production de 142 b de 33 à 90 KT/an
- production de VF2 de 18 à 38 KT/an
- production de VDC de 90 à 110 KT/an

La première phase du projet porte sur les augmentations de production suivantes

- VDC de 70 à 90 KT/an soit une augmentation de 29 % (service Ixan)
- PVDF de 16 à 34 KT/an, soit une augmentation de 112 % (service PVDF)

Parallèlement l'arrêt de la fabrication de PCBa (PentaChloroButane) et de 365Mfc (PentaFluoroButane) interviendra.

Cette orientation du groupe Solvay avec le secteur automobile, en développant ce secteur où il est déjà très présent se confirme spécialement avec la production de batteries électriques.

Ces augmentations de production se traduisent par des modifications des installations existantes, et pour le PVDF, avec une nouvelle installation de production à proximité de celles existantes

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

1.5 Composition du dossier

Ce dossier comprend des pièces très volumineuses (4 grands classeurs et un petit)

Une note de présentation non technique du projet

Une note de présentation de la société Solvay et de sa situation réglementaire (SEVESO et ICPE)

Une étude d'impact

Une étude des dangers

Des annexes contenant des plans

Un complément de dossier du 18 novembre 2022 qui fait suite aux demandes complémentaires des installations classées

Un rapport de la MRAE avec les compléments et les réponses du maître d'ouvrage aux questions qui lui ont été posées

Il nous est apparu que le dossier proposé à la consultation du public était complet, et bien que très volumineux, il est satisfaisant. Il permet de comprendre les impacts de la demande d'extension de la capacité de production de VDC et de PVDF

Ce dossier comporte toutes les pièces nécessaires à une bonne information du public, il peut donc être soumis à l'enquête publique.

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation de la Commission d'enquête

- La commission d'enquête a été désignée par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon n° E 23000035/25 en date du 11 mai 2023.
- La commission comprend Jean Marie de Lamberterie, président
Jacques Augier et Jean Luc Millet, membres titulaires
Dominique Baud, suppléant.

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

Tous les membres de la commission ont renvoyé la déclaration sur l'honneur attestant ne pas être intéressés à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement.

La commission accepte donc de remplir cette mission d'enquête publique en toute impartialité et indépendance.

Nous avons reçu par courrier du Tribunal administratif l'ensemble du dossier sur clé USB et avons récupéré un dossier papier lors de notre rencontre le 15 mai après-midi, en préfecture du Jura avec Madame Guillemin et Monsieur Gérard

2.2. L'arrêté d'ouverture d'enquête

L'Arrêté interpréfectoral du Préfet du Jura et du Préfet de Côte d'Or référence DCL/BRGAE -39-2023 0523-001, du 23 mai 2023 , prescrit l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension des capacités de production pour le Chlorure de vinylidène (VDC) de 70 à 90 kt/an *et le Polyfluorure de vinylidène (PVDF) de 16 à 34 kt/an*

Le siège de l'enquête est la mairie de Tavaux

2.3. Reconnaissance des lieux et rencontre avec le porteur de projet

Après le rendez-vous en Préfecture le 15 mai, nous avons rencontré le 16 mai en matinée le porteur du projet sur le site de Solvay à Tavaux. Madame Emmanuelle Paccard et Monsieur Lionel Casaubon-Seigneur qui nous ont fait une présentation pendant deux heures de l'entreprise Solvay et de l'objet de la demande d'autorisation environnementale.

Nous avons effectué une visite du site le 2 juin qui nous a permis de situer précisément les lieux impactés par l'augmentation prévue de production de VDC et PVDF.

Nous avons obtenu réponses aux questions et obtenu les précisions nécessaires à une bonne compréhension du dossier

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

2.4. Mesures de publicité

- 2.4.1. Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants habilités à recevoir les annonces légales :

1^{ère} publication :

- Le Progrès, édition du jeudi 23 mai 2023
- La Voix du Jura, édition du jeudi 23 mai 2023
- Le Bien Public édition du jeudi 23 mai 2023
- Le Journal du Palais le lundi 5 juin 2023

2^{ème} publication :

- Le Progrès, édition du jeudi 15 juin 2023
- La Voix du Jura, édition du jeudi 15 juin 2023
- Le Bien Public le jeudi 15 juin 2023
- Le Journal du Palais le jeudi 15 juin 2023

Nous notons le décalage de diffusion dans le Journal du Palais qui a effectué la première insertion le lundi 5 juin 2023, au lieu du jeudi 23 mai 2023.

2.4.2. Affichage de l'avis d'enquête

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage des 9 communes concernées ainsi que sur le site Solvay de Tavaux.

La réalité de ces affichages a été vérifiée à l'occasion de la tenue des permanences.

Les attestations d'affichage pré enquête, et les certificats d'affichage post enquête ont été adressés à la préfecture du Jura et de Côte d'Or par les maires des communes concernées par cette enquête.

- **2.4.3. Mise à disposition du dossier**

L'ensemble du dossier en version papier est resté à la disposition du public dans les mairies de Abergement-la- Ronce, Aumur, Champvans, Choisey, Damparis, Gevry, Saint Aubin, Samerey, Tavaux pendant toute la durée de l'enquête.

La totalité du dossier a été également mis en ligne et accessible pour le public sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4680>

Le public pouvait en outre consulter le dossier en version dématérialisée dans les communes où se tenaient les permanences, aux jours et heures habituelles d'ouverture

Le dossier était communicable, à ses frais, et pendant la durée de l'enquête, à toute personne qui en faisait la demande auprès du Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public à la préfecture du Jura.

Les observations pouvaient être déposées durant l'enquête publique, soit du 8 juin 2023 à 14h30 au 10 juillet 2023 à 17h30, de la façon suivante

- sur le registre dans les neuf mairies dans lesquelles s'est tenue une permanence
- soit transmises par voie électronique dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa clôture, à l'adresse enquete-publique-4680@registre-dematerialise.fr
- soit sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4680>
- soit transmises par voie postale en adressant un courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, Mairie de Tavaux, 6 place Nationale 39500 Tavaux
- soit directement auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences

3 DEROULEMENT de L'ENQUÊTE

3.1. Durée de l'enquête publique

En accord avec les services de la Préfecture du Jura, la durée de l'enquête a été fixée à 33 jours et s'est déroulée du jeudi 8 juin 2023 à 14h30, au lundi 10 juillet 2023 à 17 h30

3.2. Permanences de la commission d'enquête

En accord avec les services préfectoraux, il a été décidé de tenir au moins une permanence dans les 9 communes concernées par le rayon d'affichage, soit Abergement-la- Ronce, Aumur, Champvans, Choisey, Damparis, Gevry, Saint Aubin, Samerey, Tavaux.

15 permanences ont été programmées afin de permettre à l'ensemble des personnes qui le désiraient de pouvoir rencontrer un membre de la commission d'enquête.

Ces permanences se sont tenues à

Tavaux : Jeudi 8 juin 14h30 à 17h30 ; jeudi 15 juin de 10 à 13 heures ; mardi 27 juin de 14H30 à 17h30 et lundi 10 juillet de 14h30 à 17h30

Damparis : vendredi 9 juin de 8h30 à 11h30 ; vendredi 30 juin de 8h30 à 11h30 et le lundi 10 juillet de 14h30 à 17h30

Abergement la ronce : jeudi 22 juin de 14h30 à 17h30 ; vendredi 7 juillet de 10h à 13h00

Choisey ; jeudi 29 juin de 14h30 à 17h30

Aumur : mercredi 28 juin de 14h30 à 17h30

Champvans : jeudi 29 juin de 14h30 à 17h30

Gevry : mardi 4 juillet de 9H00 à 12H00

Saint Aubin : lundi 3 juillet de 8h15 à 11h15

Samerey : lundi 26 juin de 16 à 19 heures

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

3.3. Réunions d'information et d'échanges

Le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées et organismes suivants

MRAe le 31/08/22

ARS le 08/07/22

INAO le 08/07/22

DRAC le 08/07/22

DGAC le 08/07/22

SDIS le 08/07/22

DREAL SBEP le 08/07/22

DREAL Aura le 08/07/22

DDT 39 le 08/07/22

DDT 21 le 08/07/22

VNF le 12/07/22

Aucune réunion publique n'a été organisée pendant l'enquête, personne n'en faisant la demande.

3.4. Formalités de clôture

A l'issue des dernières permanences à Tavaux et Damparis le 10 juillet 2023 à 17h30 l'enquête a été clôturée.

Déroulement du ramassage des registres :

Le registre d'Abergement-la-Ronce a été emporté à l'issue de la permanence du vendredi 7 juillet à 13 heures car la mairie était fermée du vendredi 7 juillet à 13 heures jusqu'au mardi 11 juillet matin.

Les registres de Tavaux et Damparis ont été récupérés à la fin de la dernière permanence du 10 juillet à 17h30

Les registres de Gevry et Champvans ont été récupérés le mardi 11 juillet matin

Le registre d'Aumur a été récupéré le lundi 10 juillet à 11 heures, la mairie n'étant pas ouverte au public jusqu'au soir

Le registre de Choisey a été récupéré le lundi 10 juillet à 16 heures, heure de fermeture de la mairie

Le registre de Samerey a été apporté à la mairie de Tavaux lundi 7 juillet après-midi.

Le registre de Saint Aubin a été apporté à la mairie de Tavaux lundi 7 juillet après-midi

La commission a rédigé le procès verbal d'enquête le 11 juillet.

Le PV et l'annexe mentionnant toutes les observations, ont été envoyés par mail le 11 juillet à 11h59, à Madame Paccard.

Le procès verbal signé par les membres de la commission est remis en main propre à Madame Paccard qui en a accusé réception le 12 juillet à 15 heures.

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

La commission a reçu le mémoire en réponse le 27 juillet

3.5. Bilan comptable des visites et observations

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 juin 2023 à 14h30 au 10 juillet 2023 à 17h30,

1 669 visiteurs uniques ont consulté le dossier sur le registre dématérialisé

1 160 visiteurs ont téléchargés au moins un document depuis le registre dématérialisé

2 342 téléchargements ont été effectués

2 personnes se sont rendues dans les mairies pour s'informer sur le dossier pendant les permanences

1 observation comportant 5 points a été déposée sur le registre dans la mairie d'Abergement-la-Ronce

Aucune observation n'a été envoyée par mail ou par courrier

18 observations ont été déposées sur le site dématérialisé

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

4 ANALYSE des OBSERVATIONS

4.1 Avis des personnes publiques associées

4.1.1. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) présente une étude circonstanciée du projet adoptée lors de sa séance du 22 janvier 2023 (référéncée n°BFC-2023-3528). Cette étude est très compréhensible même si elle inclut la réponse très détaillée du maître d'ouvrage par l'utilisation de codes couleurs : remarques et recommandations de la MRAE en noir, éléments de l'avis de la MRAE faisant l'objet d'une précision ou d'une réponse en jaune, réponse du maître d'ouvrage (Solvay) en bleu (document de 66 pages).

La MRAE rappelle, dans un court préambule, les modalités relatives à l'élaboration de l'avis, puis elle dresse une synthèse de l'analyse effectuée avant d'exposer un avis détaillé en quatre rubriques :

Contexte et présentation du projet

Énumération des principaux enjeux environnementaux du projet

Complétude et qualité des informations contenues dans l'étude d'impact

Prise en compte de l'environnement

La MRAE émet des recommandations et des remarques :

Elle souligne que l'évaluation environnementale a été scindée en deux étapes : l'une relative à la phase construction du projet (enquête publique 2022, 10 permis de construire accordés et travaux en cours) et l'autre relative à l'exploitation du projet soumis à une deuxième enquête ; or le code de l'environnement prévoit une unique évaluation.

Le dossier manque de clarté pour un non-spécialiste

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

Compléter le dossier par des éléments manquants conformément à l'article R122-5 du code précité

Quantifier les émissions de gaz à effet de serre

Mieux mesurer les conséquences du projet sur la nappe

Préciser la méthodologie de suivi des rejets

Argumenter le schéma de l'évaluation quantitative

Observations du maître d'ouvrage : en réponse aux différents points soulevés par l'avis de la MRAE , la société Solvay France se positionne favorablement sur une majorité d'aspects puisqu'ils relèvent de compléments techniques.

Le dossier soumis à enquête intègre une évaluation d'ensemble (phase construction et phase exploitation).

Il détaille les types d'émission de gaz à effet de serre quantitativement et qualitativement ; précise que la consommation d'eau uniquement de nappe sera en 2026 au niveau de celle relevée en 2021 ; que les rejets restent conformes aux seuils réglementaires (présentation de tableaux par type d'impact avec mesures d'évitement et de réduction éventuelles appliquées au projet).

Commentaires de la Commission d'enquête :

Elle prend note sans commentaire de l'analyse détaillée de Solvay France concernant les enjeux et risques sur l'environnement en réponse à la MRAE car elle la détaillera ultérieurement dans son rapport ; mais elle partage l'avis de la MRAE quant au caractère trop technique du dossier pour une personne non avertie : une synthèse courte, claire et compréhensible du projet aurait été nécessaire.

4.1.2 Avis de la DREAL

Le rapport de l'inspection des installations classées (service de la Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement –DREAL) rédigé par Madame Guern , inspecteur et vérifié par Monsieur Paradis ,chef de pôle Inspection Risques Accidentels, date du 27 janvier 2023. Cette phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension de capacité du VDC et du PVDF est validée : la version du dossier complétée par un courrier de Solvay France du 18 novembre 2022 apparaît en effet complète et régulière . (art R.181-35 code environnement)

Saisis par la DREAL , les services et organismes suivants ont apporté leur CONTRIBUTION :

4.1.3 Avis de l'Agence régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

Monsieur Franck Kron , ingénieur d'études sanitaires à la direction de la Santé Publique , agissant pour le compte du directeur , dans une correspondance du 3 août 2022, émet un avis favorable sous réserve de :

1) réaliser une campagne de mesures de bruit dès la mise en service des nouvelles installations .

2) fournir la référence de la substance X009 (donnée confidentielle dans le dossier)

3) indiquer si une surveillance a été mise en place pour les substances présentant un danger pour la santé

4.1.4 Avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Monsieur Quérel , directeur régional adjoint, dans une correspondance du 22 août 2022, donne un avis favorable sous réserve que les aménagements paysagers et les rideaux d'arbres présents sur le site de l'usine Solvay, le long de l'avenue de la République , soient conservés ou bien renforcés si nécessaire.

4.1.5 Avis de la Direction générale de l'aviation civile

Madame Mangenot , instructeur , n'a pas de remarque à formuler sur le projet.

4.1.6 Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Monsieur Meunier, agissant pour le compte de la directrice, n'a pas de remarque particulière.

4.1.7 Autres contributions

Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS pour les moyens de secours et d'intervention, les VOIES NAVIGUABLES de FRANCE pour la circulation fluviale, la DIRECTION DEPARTEMENTALE des TERRITOIRES (DDT) 39 pour l'eau , les risques environnement et les forêts , la DDT21 pour la police de la pêche dans la Saône , les services DREAL/AURA pour la police de l'eau dans la Saône et les services DREAL/SBEP pour la biodiversité , l'eau , le patrimoine n'ont pas donné de suite à leur saisine.

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

4.2. Observations du public (en noir) et réponse du maître d'ouvrage (en bleu)

Monsieur Pascal Blain, président de l'association Serre Vivante, et membre de France Nature Environnement a déposé 5 observations sur le registre d'Abergement-la-Ronce le 7 juillet

Après échanges avec Monsieur Jean Luc Millet, commissaire enquêteur, je formule 5 remarques

1- Le dossier d'enquête m'apparaît fragmenté ; la MRAE souligne cet aspect (page 3) et si les réponses 1 et 2 évoquent une révision du dossier d'étude d'impact avant la consultation, le document consulté en mairie ne porte pas de daté de révision postérieure à la rédaction. Les paragraphes imprimés en bleus sont sans doute les ajouts apportés par le pétitionnaire ?

Réponse du maître d'ouvrage

Nous confirmons que le dossier soumis à l'enquête publique a intégré la réponse à cette remarque concernant la fragmentation des informations figurant dans l'étude d'impact sur l'environnement et sur la santé de notre projet.

Cette version de l'étude d'impact présente donc dans un document consolidé les impacts liés aux différentes phases du projet (construction et exploitation). Nous confirmons que les paragraphes en bleu dans le dossier sont ceux ajoutés en réponse aux remarques de la MRAE, formulées dans son rapport en date du 22 janvier 2023.

La date de dépôt initial du dossier a volontairement été conservée, sans affichage / gestion des modifications, ce qui porte effectivement à confusion et ne sera pas reproduit dans nos prochains dossiers de demande d'autorisation environnementale.

2- Consommation de l'eau : le dossier mentionne la volonté de l'entreprise de contenir les prélèvements au niveau de l'année référence ~~2011~~ 2021, en phase d'exploitation, ce qui est une bonne chose. Serait-il possible d'aller plus loin, en anticipation des effets du réchauffement climatique ?

Réponse du maître d'ouvrage

Conjointement à la croissance de ses activités et d'ici 2030, le groupe SOLVAY souhaite contribuer de manière significative à la préservation des ressources de notre planète en

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

accélérant la transition vers des modèles commerciaux et opérationnels circulaires, tout en réduisant son empreinte industrielle.

Dans le cadre de la démarche SOLVAY One Planet, l'Établissement SOLVAY France de Tavaux s'est orienté vers une action principale et majeure, à savoir la réduction de 25 % de ses consommations en eau douce à l'horizon 2030. Cette trajectoire de diminution est ambitieuse et se positionne 15 % au-dessus des objectifs nationaux fixés dans le cadre du « Plan eau » lancé le 30 mars 2023.

Une première feuille de route partagée avec les autorités se décline sur la période 2021-2026. Elle permettra d'économiser 10 % d'eau douce. Cette première feuille de route sera suivie d'une deuxième feuille de route de 2026 à 2030 pour atteindre l'objectif de -25 %.

3- Effluents aqueux : pour rester dans la norme autorisée, la saumure rejetée à la sortie de l'étang de l'Aillon ne devrait pas augmenter. Les installations nouvelles savent techniquement éliminer les quantités liées à l'augmentation de production. Pourquoi ne pas envisager une diminution du volume global des effluents qui sont proches de 500 t/jour ? Cela permettrait une amélioration de la qualité de la rivière Saône, indispensable à la reprise éventuelle de la pêche.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous supposons que par le terme "saumure", vous entendez "chlorures". Dans le cadre de ce projet, nous avons été en capacité de ne pas augmenter les rejets en chlorures de la plateforme malgré l'augmentation de capacité du VDC de 70 à 90 kt/an.

Pour les futurs projets, nous aurons la même démarche de ne pas augmenter les rejets en chlorures de la plateforme.

Nous envisageons aussi d'autres valorisations mais qui, à ce stade, nécessitent encore des études complémentaires pour valider leurs faisabilités technique, économique et commerciale. Nous pouvons citer la valorisation de l'HCl co-produit sur l'unité VF2 vers un client pour le traitement de ses effluents et, dans un horizon plus lointain, la valorisation d'une partie des rejets chlorures de l'unité VDC.

L'ensemble de ces projets ont été partagés avec la DREAL-BFC lors de réunions dédiées, les 2/03/2022 et 3/04/2023.

En fonction de la faisabilité technico-économique et de la combinaison des solutions finalement retenues, nous serons en capacité de contenir nos rejets chlorures voire de les réduire.

4- Décantation des effluents : les bassins actuels doivent prochainement être étanchéifiés pour éviter les relargages en sous-sol. Le calendrier semble avoir du retard. Les travaux seront-ils achevés avant la mise en exploitation des nouvelles productions ?

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

Réponse du maître d'ouvrage

Ces bassins de décantation sont gérés par INEOS Inovyn et nous ne pouvons nous engager pour eux, mais c'est bien l'objectif.

5- Energie

Les données concernant l'exploitation montrent une hausse très importante des besoins en vapeur, comme en électricité. Quelles seront les sources pour répondre à ces nouveaux besoins ? Si une unité biomasse s'avérait indispensable, pourquoi ceci ne figure-t-il pas dans le dossier afin de donner à voir de manière globale l'impact du projet ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les besoins supplémentaires en vapeur nécessiteront l'ajout d'une quatrième ligne de déminéralisation de l'eau de nappe pour produire l'eau déminéralisée nécessaire à la fabrication de la vapeur et à la fabrication du PVDF (milieu réactionnel). Cette nouvelle ligne fait partie intégrante du projet objet du dossier soumis à l'enquête publique (voir description en pages 140 et suivantes de la partie 4 du dossier - Descriptions des installations existantes PVDF et du projet PVDF 34 kt/an).

Il est à noter que bien que la consommation augmente significativement sur l'usage vapeur, les consommations d'eau liées au projet, et plus particulièrement d'eau déminéralisée (utilisée pour créer la vapeur), n'augmente que très peu au niveau global et sera amenée à revenir à l'équilibre au terme des projets suivants.

Les besoins supplémentaires en électricité seront assurés par les installations existantes de l'établissement. L'électricité sera fournie par le réseau interne de la plate-forme, alimenté via le réseau public (ligne 225 kV) et par autoproduction par détente de vapeur.

Observation déposée de façon anonyme sur le site dématérialisé le 7 juillet à 18h58

6- Ce doublement de capacité de production du PVDF doit s'accompagner de mesures concrètes et annuelles concernant les rejets aqueux en sortie de l'étang d'Aillon et portant sur la concentration en :

- VDF VDC ? (VDF = VF2 = fluorure de vinylidène, non concerné par le présent dossier)*
- PVDF*
- Polyfluoro-alkyles ou PFAS dont Solvay fait partie des producteurs historiques.*

Réponse du maître d'ouvrage

Solvay se soumet à tous les prélèvements et vérifications nécessaires tels que requis en sortie de ses installations par son autorisation d'exploitation : les rejets dans les eaux superficielles sont autorisés par arrêté préfectoral qui prévoit notamment des valeurs

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

limites d'émission et des modalités de surveillance de substances dont des PFAS produits par le site. Cet arrêté préfectoral sera complété par la DREAL dans le cadre de l'autorisation environnementale du présent projet.

Solvay travaille également en coordination avec les autorités compétentes pour mettre en œuvre le nouveau plan PFAS du gouvernement. Dans ce cadre, un arrêté préfectoral du Jura du 12 juillet 2023, en référence à l'arrêté ministériel du 20 juin 2023, est venu fixer des prescriptions complémentaires fixant les modalités de suivi et de gestion des PFAS (substances per et polyfluoroalkylées) dans les effluents aqueux.

Tous les résultats d'autosurveillance des rejets aqueux de notre établissement et de la plateforme sont transmis à la DREAL.

7- Proposée par Association Pour Les Tavellois (ex Association des Propriétaires et Locataires de Tavaux) (aplt@sfr.fr) ; 39 rue de Châlon ; 39500 TAVAUX
Déposée le dimanche 9 juillet 2023 à 19h40

7-1. Raisons du projet

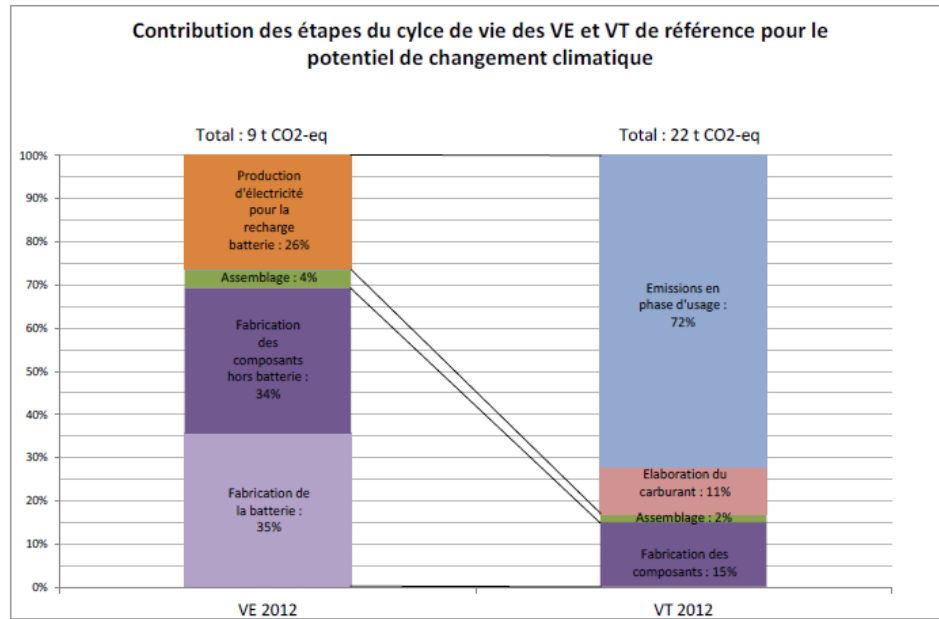
Il est précisé que le PVDF est un composant des batteries électriques dont la production est annoncée à la hausse (NB cette hausse de production fera du site de Tavaux la plus grosse plateforme de PVDF au monde). Or à propos de la production de batteries, l'enquête de Guillaume Pitron sur l'impact de l'extraction des métaux rares (enquête qui a nécessité 6 ans de travail) fait état d'une pénurie des matières premières nécessaires à la fabrication des batteries mondiale d'ici à 2030 sans oublier que le bilan carbone d'une voiture électrique est 2 à 3 fois supérieure à celle d'un équivalent thermique avant même d'avoir roulé le moindre kilomètre (calcul de l'Ademe). La raison de cette augmentation ne semble pas à notre sens prendre en compte ce contexte global qui justifierait l'économie des ressources de notre planète.

Réponse du maître d'ouvrage

Notre projet s'inscrit dans l'ambition européenne du Green Deal de devenir le premier continent "neutre en carbone" d'ici 2050, en posant un premier jalon pour le Transport en 2030 : réduire les émissions de CO2 issu du transport de 55 %.

Cette ambition se traduit par des plans de soutien industriels, tant dans le domaine de la production d'énergie décarbonée (éolien, photovoltaïque, ...) que du stockage de cette énergie (batteries, Hydrogène).

A ce titre, l'ADEME a montré dans son étude d'impact et du cycle de vie du véhicule électrique sa contribution potentielle au changement climatique (9 t de CO2 au lieu de 22 t pour le véhicule thermique).



SOLVAY France et l'État français sont pleinement engagés dans la réalisation de cette ambition et soutiennent la mise en place d'une chaîne de valeur de la fabrication de la batterie électrique en Europe, dont le PVDF fait partie.

Dans son analyse des facteurs limitants, l'accès aux matériaux critiques est un élément important, et qui conduit à la mise en oeuvre du Critical Raw Material Act, qui vise à préciser les voies accès aux métaux requis, à mettre en place des capacités de raffinage et surtout à mettre en place des capacités de recyclage desdits métaux.

Cette capacité à recycler les métaux, couplée à une source d'énergie décarbonée, crée les conditions d'une moindre intensité dans l'exploitation des ressources futures.

Ces éléments n'ont pas remis en cause l'ambition de produire l'équivalent de 1 GWh de batterie en Europe en 2030, assurant ainsi un marché local supérieur à la production de Tavaux.

Enfin le site de Tavaux s'est projeté dans une démarche volontariste de réduction des gaz à effet de serre avec le soutien de l'Etat français, ce qui permet d'augmenter sa capacité sans impact sur le volume de CO2 produit d'ici à 2025.

7-2 . Une évolution du milieu défavorable (augmentation des GES dans un contexte à la hausse du réchauffement climatique et des sécheresses)

On ne peut que saluer la performance technique annoncée visant à réduire la consommation en énergie et en eau ainsi que les rejets de l'usine bien que la raison avancée semble avant tout financière « les quotas gratuits étant amenés à disparaître, il est important d'optimiser les émissions par des investissements qui éviteront de lourdes dépenses d'exploitation, puisque le quota est actuellement à 80 EUR/t et que la valeur de 100 EUR/t est l'objectif annoncé de la commission européenne » (réponse n°17)

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

- L'accroissement des émissions annoncé se monte toutefois à au moins +3% pour le CO₂, +2,3% pour le méthane et +2,3 % pour le protoxyde d'azote (par rapport à 2021) même si on nous rappelle la baisse de l'hydrofluorocarbure (interdits par les accords de Kigali de 2016).

Cette augmentation de de VDC (de 70 à 90 kT/an) et de PVDF (de 16 à 34 kT/an) faisant suite à une préalable augmentation de capacité de production de polychlorure de vinylidène (PVDC) (de 45 à 60 kT/an en 2019) et une augmentation à venir (production de 142b de 70 kt/an en 2024 (capacité autorisée en 2021 de 33 kt/an) ; production de VF2 de 38 kt/an (capacité autorisée en 2021 de 18 kt/an) ; production de VDC de 110 kt/an (seconde phase VDC).

Sans oublier la répercussion de ces diverses hausses de production sur le trafic routier ainsi que la production de matières premières tant en amont qu'en aval avec des produits finis qui généreront des déchets dangereux pas ou peu recyclables.

- Concernant le trafic routier local, il convient de prendre en compte qui sera généré par la plateforme logistique COLRUYT qui va monter en puissance.

Réponse du maître d'ouvrage

Lors de la Commission de Suivi du Site (CSS) du 16 juin 2023, il a été mentionné que le Conseil Départemental avait lancé une étude afin d'actualiser les données en matière de flux et de circulation au sein de la commune de Tavaux et de la nouvelle zone INNOVIA. Des réunions avec les collectivités concernées seront organisées une fois l'étude achevée.

De plus, il faut noter que l'entrée des poids lourds ou autres véhicules de livraison se fait par la porte sud de la plateforme et donc via le rond-point de l'aéroport. Ce flux ne s'additionne pas, pour les riverains de Tavaux, au flux qui sera généré par la plateforme de COLRUYT, dont l'accès se fait par le rond-point INNOVIA.

- Concernant la consommation d'eau de SOLVAY Tavaux, on apprend qu'elle « se maintiendra au niveau de 2021 sans augmentation. » (p18 du doc avis et mémoire du MRAe) Or le réchauffement climatique s'accompagne de sécheresse et de baisse de niveau des rivières et nappes. Il serait donc plus ambitieux et nécessaires de viser la baisse de cette consommation. On est donc dans une vraie tendance à la hausse de production et de consommation de matières polluantes mais aussi génératrices de gaz à effet de serre alors que le réchauffement climatique (et le problème de pénurie de l'eau) s'aggravent inéluctablement et nécessiterait une forte tendance à la baisse !

Réponse du maître d'ouvrage

Pour les enjeux sur l'eau, voir la réponse faite à la remarque 2 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

Pour les enjeux sur les gaz à effet de serre (GES), en collaboration avec INEOS Inovyn, une étude de nouvelles solutions pour la production d'électricité et de la vapeur pour la plateforme afin de réduire l'empreinte CO2 est en cours.

De plus, la surveillance de la STEP bio doit être renforcée (mise en demeure DREAL du 2 juin 2021 concernant la non-conformité des effluents rejetés dans la Saône susceptible de contaminer les poissons qui font l'objet d'une pêche professionnelle).

Réponse du maître d'ouvrage

La non-conformité faisant l'objet d'une mise en demeure concerne la concentration en Matière En Suspension Totale (MEST), exprimée en mg/L dans l'effluent aqueux en sortie de la station d'épuration biologique (STEP-BIO). Cette station traite plusieurs effluents aqueux de la plateforme de Tavaux.

L'objectif premier de la STEP-BIO est de réduire la Demande Chimique en Oxygène (DCO). Les performances de la STEP-BIO sont conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur sur ce point.

La législation a évolué et le seuil de rejet en MEST a été abaissé. Les performances actuelles de la STEP- BIO ne nous permettent pas de respecter cette prescription.

Il faut noter que la mesure des MEST se fait en sortie de la STEP BIO. Une autre mesure, réalisée en aval au point de rejet dans le milieu naturel (sortie Etang de l'Aillon), montre une conformité des rejets aux normes en vigueur en ce point. Il n'y a donc pas d'impact négatif et notable sur l'environnement.

Dans l'objectif de respecter cette prescription en MEST en sortie STEP-BIO, nous avons lancé en parallèle différents tests de technologies pour réduire ce flux de MEST (technologies par flottation ou par filtration). Pour respecter le délai de 12 mois et pour assurer la mise au point de ces technologies, nous travaillons avec du matériel de location. La technologie par flottation donne de bons résultats et nous allons dans les semaines à venir renforcer ces équipements afin d'atteindre la conformité en MEST.

7-3. Une étude d'impact incomplète

La MR Ae signale dans son avis et mémoire que l'étude d'impact environnemental a été scindée en deux (phase construction / phase exploitation) au lieu d'être globale comme le prévoit le code de l'environnement. Or la réponse de l'exploitant (N°3) annonce que cette recommandation sera suivie pour les prochains dossiers de demande d'autorisation environnementale. Il est pour le moins surprenant que le code de l'environnement ne soit pas respecté, n'est-il pas contraignant pour les contrevenants?

Réponse du maître d'ouvrage

Voir réponse à la remarque 1 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

7- 4. Un manque de transparence concernant certaines substances préoccupantes (polluants organiques persistants ; nanoparticules, perturbateurs endocriniens)

Si les émanations et émissions des principaux polluants sont quantifiées et publiées à chaque Commission de suivi de Site annuelle, nous n'avons aucune information sur les substances telles que les POPs, les nanoparticules et autres Perturbateurs Endocriniens qui sont en quantité moindre mais avec des actions à faible dose. Récemment une enquête du Monde nous a par ailleurs appris la présence de polluants éternels (PFAS) sur le site de Tavaux. Ce défaut d'informations sur les substances présentes sur et en dehors du site ne peut que générer un sentiment de défiance et d'anxiété. Aussi avant d'autoriser une extension, serait-il appréciable d'avoir une communication sur la présence et les risques éventuels de ces polluants éternels mais aussi sur les nanoparticules et autres perturbateurs endocriniens ainsi que leurs effets potentiels sur l'environnement ainsi que sur la santé des salariés et riverains (systèmes hormonaux, neurologiques, immunitaire...)... (cf article L. 124-2 du code de l'environnement) A noter que l'Europe étudie une réglementation ainsi que la France (dépôt du projet de Loi 1138)

Réponse du maître d'ouvrage

Notre établissement SOLVAY de Tavaux n'approvisionne, ne manipule ni ne produit aucune substance ou mélange répondant à la définition de Polluant Organique Persistant (POP) au sens du Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Le recensement des nanoparticules mises en oeuvre ou produites dans notre établissement, en application des articles L. 523-1 et L. 523-2 du Code de l'Environnement, a permis de recenser les produits suivants :

- *Une famille de grades de latex de PVDC (suspensions de PVDC), produits au sein du secteur Polymérisation du service IXAN,*
- *Un additif (carbonate de calcium) utilisé pour la granulation du PVDF, uniquement dans l'unité existante de production du PVDF.*

Ces produits ne sont donc pas impliqués dans les augmentations de capacités de production objets du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Par ailleurs, les PFAS regroupent plusieurs milliers de substances aux propriétés différentes parmi lesquelles quelques dizaines de substances font l'objet d'une attention particulière au vu notamment de leurs caractéristiques toxicologiques.

Certaines substances qui rentrent dans la définition des PFAS récemment retenue par l'OCDE, comme le PVDF, sont classés par l'OCDE elle-même comme des polymères « à faible risque ».

7-5. A propos du chapitre IX. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES (p121 de quoi ?) : acceptabilité du risque par inhalation, pas de modification des conclusions contenues dans la DAE de 2018 (suite à l'augmentation de PVDC de 60Kt/an)

Le chapitre "Evaluation du risque sanitaire" porte le numéro VIII, à partir de la page 331 de l'étude d'impact. A se demander si l'Association pour les Tavellois parle bien du bon dossier ... La DAE PVDC 60 kt/an de 2018 n'est citée que dans l'état initial avant projet.

: Si le dossier présenté contient des milliers de pages, en ce qui concerne les risques sanitaires, seulement quelques lignes leur sont consacrés ne faisant l'objet d' aucune évaluation chiffrée (seulement une conformité avec des normes recommandées).

Aussi dans l'optique de rassurer riverains et salariés qui se questionnent et s'inquiètent pour leur santé, il serait souhaitable de recommander des études épidémiologiques, sur les populations proches. Existente-elles déjà ? Dans la négative, il serait utile que l'autorité sanitaire (ARS) s'en préoccupe pour réaliser une base de données fiables sur l'occurrence des maladies (telles que cancers, affectations neurologiques, troubles du développement, obésité, allergies...) dans un périmètre plus ou moins étendu et surtout concernant les personnes travaillant ou ayant travaillé sur le site ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le chapitre de l'étude d'impact du dossier concernant le risque sanitaire (VIII en pages 331 à 414) décrit la méthodologie appliquée et ses résultats en environ 85 pages, bien différent de quelques lignes !

Des compléments d'information ont été fournis en réponse aux recommandations de la MR Ae sans aboutir à la conclusion d'un manque quelconque dans l'application de la méthodologie nationale.

A notre connaissance, il n'existe aucune étude épidémiologique réalisée sur les salariés de la plateforme ou ses riverains concernant le risque sanitaire par la voie inhalation.

L'ARS Bourgogne Franche Comté, consultée dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale, a émis un avis favorable à notre projet d'extension de production en date du 3 août 2022, sous réserve de la prise en compte de trois prescriptions, dont l'une a été satisfaite, la deuxième sera réalisée, comme demandé, à la mise en service des nouvelles installations et la troisième encore en cours de discussion avec l'ARS après transmission de nos éléments de réponse le 5 décembre 2022 et question complémentaire de l'ARS le 19 juin 2023.

7- 6. Remarque à propos du chapitre VIII.1. IMPACT PAR POLLUTION ACCIDENTELLE (non pas page 120 mais page 322) jugé « très limité » :

Une simulation grandeur nature d'incident (fuite sur une canalisation de gaz à proximité du site) a été organisée le 28 septembre 2010 ayant mobilisé préfecture, gendarmerie, armée...

Elle n'a hélas fait l'objet d'aucun retour d'expérience ni de compte rendu tout au moins à destination du public. Il nous semble indispensable de revenir sur cette expérience afin de faire preuve de davantage de transparence vis à vis de la capacité réelle à gérer des accidents.

Réponse du maître d'ouvrage

Le paragraphe "Impact par pollution accidentelle", partie de l'étude d'impact, n'a absolument pas vocation à évoquer notre gestion des situations accidentelles mais à préciser quelles sont les mesures constructives qui sont mises en oeuvre afin de prévenir les pollutions accidentelles, étudiées plus en détail dans l'étude de dangers, non soumise à l'enquête publique.

La plateforme de Tavaux possède une caserne de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP). Les équipes d'intervention qui la composent sont habilitées à intervenir sur toutes les unités de la plateforme et sont dotées de matériel d'intervention adapté aux risques de celles-ci. L'ensemble des moyens techniques et humains sont décrits dans le Plan d'Opération Interne (POI), applicable à toutes les installations implantées sur la plateforme. Une Charte HSE pour la plateforme de Tavaux précise les droits et engagements des différents signataires et intègre notamment la gestion des situations d'urgence.

Les deux exploitants SOLVAY France Tavaux et INOVYN France participent ensemble à la gestion des situations d'urgence, qui repose notamment sur les plans d'attaque a priori ainsi que sur les exercices sur le terrain réalisés entre sapeurs-pompiers de la plateforme et le personnel d'exploitation.

En 2022, un total de 37 exercices de réponse en situation d'urgence (ERSU) ont été réalisés avec les sapeurs –pompiers concernant les activités SOLVAY France Tavaux, dont :

- *5 exercices sur assistance à blessés,*
- *9 exercices sur interventions sur feux,*
- *6 exercices sur fuite de gaz inflammable,*
- *9 exercices sur fuite de liquide inflammable,*
- *1 exercice sur fuite de gaz toxique,*
- *1 exercice sur fuite de liquide toxique,*
- *2 exercices sur fuite de liquide corrosif,*
- *4 exercices divers.*

Chaque exercice fait l'objet d'un enregistrement, auquel sont associées éventuellement les actions correctives correspondantes.

La planification des ERSU est faite en s'assurant que chaque équipe de poste du personnel de fabrication participe à au moins un ERSU dans chacun des services.

Trois mises en situation de la cellule de crise (PC Direction) ont eu lieu en 2022 (fuite d'un gaz toxique, feu de flaque, fuite d'oxygène liquide).

Enfin, des exercices sont régulièrement organisés par la Préfecture pour tester les différents aspects du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la plateforme de Tavaux.

8 - *Proposée par La CPEPESC-FC (affaires@cpepesc.org)*

Déposée le lundi 10 juillet 2023 à 10h00

Adresse postale : 26 avenue Carnot 25000 Besançon

Le doublement de capacité de production du PVDF doit s'accompagner de mesures concrètes comprenant notamment des analyses très régulières des rejets aqueux, tant habituels qu'accidentels, du site et portant sur les concentrations en :

- VDF

- PVDF

- somme PFAS

- autres PFAS utilisés par le site - autres PFAS qui peuvent être des co-produits du processus de fabrication et/ou issus de la dégradation des substances susmentionnées. Les données doivent être tenues à disposition du public et être communiquées aux autorités compétentes afin de prévenir tout risque de contamination de l'eau utilisée pour l'irrigation ou par les captages d'eau potable.

Réponse du maître d'ouvrage

Voir réponse à remarque anonyme 6 (registre dématérialisé de l'enquête publique).

9- *Proposée par FNE BFC Martine Esther Petit (presidence@fne-bfc.fr)*

Maison de l'Environnement - 7, rue Voirin ; 25000 Besançon

Déposée le lundi 10 juillet 2023 à 15h50

Contribution FNE BFC Le projet, porté par la société SOLVAY France, consiste en l'augmentation de la capacité de production de l'établissement de Tavaux concernant le chlorure de vinylidène (VDC) (de 70 à 90 kT/an) et le polyfluorure de vinylidène (PVDF) (de 16 à 34 kT/an), composant utilisé notamment pour les batteries des véhicules électriques. FNE BFC attire l'attention de l'industriel sur les points suivants ainsi que la fédération l'a fait régulièrement lors des réunions de travail avec la DREAL et SOLVAY ou en C.S.S.

A la consultation de ce projet, l'augmentation de la capacité de production **va entraîner une augmentation du besoin en eau**, prélèvement essentiellement dans la nappe d'eau souterraine, ce qui en tenant compte des effets du changement climatique, demande une étude complète à moyen et plus long terme. Il ne s'agit pas de se contenter de prélèvements stables avec l'augmentation de production mais de baisser ces prélèvements.

Réponse du maître d'ouvrage

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

Pour les enjeux sur l'eau, voir la réponse faite à la remarque 2 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

Une préoccupation régulièrement rappelée par FNE BFC concerne la pollution par rejet de chlorures à la Saône, pollution transitant par l'Etang de l'Aillon et le ruisseau de l'Aillon. Le rejet de ces effluents aqueux est une pollution récurrente pour laquelle rien n'a été proposé pour y remédier au moins partiellement. Il s'agit d'un rejet en chlorures mesuré atteignant une moyenne de **411 T/Jour pour 2022**. Même si ces rejets sont constants depuis de nombreuses années, d'une part, il ne peut être envisageable de les augmenter mais d'autre part, l'industriel se doit d'étudier les moyens techniques d'y remédier.

Réponse du maître d'ouvrage

Pour les enjeux sur les rejets de chlorures, voir la réponse faite à la remarque 3 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

Atteinte à la biodiversité : tous les rejets pollués impactent la biodiversité aquatique pour les cours d'eau traversant le site, plan d'eau, voie d'eau ; en particulier, la salinité de la Saône modifie les substrats, la population piscicole et la qualité de l'eau.

Réponse du maître d'ouvrage

A signaler qu'il n'existe pas à proprement parler de cours d'eau qui traverse le site. Ni Le Cleux, ni La Blaine, ni le Bief Noir ne parcourent ou ne prennent leur source dans le périmètre la plateforme chimique de Tavaux.

Le lit du Cleux est visible au coin sud-ouest de la plateforme, à l'extérieur de celle-ci, mais il est asséché même en période de pluie comme avait pu le constater la DREAL au cours de son inspection du 15/04/2014.

La Blaine suit le canal Rhin Rhône où elle se jette juste après la Grange du Pont. Elle ne parcourt pas la plateforme.

De plus, aucun rejet aqueux de la plateforme ne se fait dans ces cours d'eau.

L'Annexe 11 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, construite en réponse à des affirmations erronées de la MRAe dans son rapport concernant notre précédent dossier de demande d'autorisation environnementale (PVDC 60 kt/an de 2018), présente de manière explicite le réseau hydrographique local.

Le rejet des effluents aqueux de la plateforme modifient assurément les paramètres des eaux de la Saône, dont sa salinité, mais nous ne disposons pas de données concernant leur impact sur la biodiversité.

L'étude d'impact du dossier présente l'impact du projet sur l'état chimique et l'état écologique (chlorures, DCO, sulfates, polluants spécifiques de l'état écologique (PSEE), autres paramètres physico-chimiques) de la Saône, conformément à l'annexe 4 du « Guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau en police de l'eau IOTA/ICPE, Ministère de l'Ecologie, version 2015 » lorsque son application est pertinente.

Par conséquent, le projet ne s'opposera pas aux objectifs du SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée (absence, à ce jour, de SAGE concernant les sous-bassins TS_00_01), ni à ceux du PGRI du bassin Rhône-Méditerranée.

Risques sanitaires : la pêche industrielle a été réglementée en Saône au niveau des lots de pêche situés au point de rejet et immédiatement en aval mais il semblerait justifié de réévaluer les risques sanitaires induits par toutes les substances polluantes déversées au milieu naturel depuis son rejet jusque bien en aval. A noter que la pêche est un sport très pratiqué en Saône mais qu'en est-il du risque sanitaire encouru ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les rejets aqueux de la plateforme font l'objet d'un suivi. Dans ce cadre, des pêches de poissons sont réalisées dans la Saône tous les 3 ans.

Sédiments du plan d'eau de l'Aillon : ces dépôts pollués ne peuvent qu'augmenter et les boues piégées relarguer des substances polluantes. D'une façon générale, il convient de pouvoir disposer de données de suivi dans les milieux récepteurs concernés (dont la Saône), et de réaliser des projections de l'évolution des concentrations en comparant ces données avec les seuils de qualité.

Réponse du maître d'ouvrage

La gestion de l'étang de l'Aillon fait l'objet d'un encadrement administratif.

La DREAL a défini **des seuils de rejets plus faibles lors des périodes d'étiage de la Saône** ; ces étiages sont de plus en plus sévères en raison de l'évolution climatique. Il conviendrait de revoir a minima l'évolution quantitative et qualitative des rejets aqueux.

Réponse du maître d'ouvrage

Lorsque le niveau d'alerte Sécheresse en Côte d'or passe en seuil d'alerte renforcée pour les eaux superficielles en Saône moyenne, le suivi de la teneur en chlorures dans la Saône à l'aval du rejet des effluents aqueux de la plateforme devient quotidien. Par ailleurs, lorsque la concentration en Saône dépasse un pré-seuil défini, il existe un plan de délestage sur les rejets en chlorures, par exemple en arrêtant certaines unités de production, afin de respecter la valeur maximale prescrite en Saône.

De plus pour l'enjeu des rejets chlorures, voir aussi la réponse faite à la remarque 3 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

FNE BFC attire l'attention sur le fait que le site industriel est producteur de PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) appelées également "polluants éternels". Ces molécules de synthèse sont fabriquées depuis les années 1940 et sont inaltérables par le milieu et les organismes naturels. Il y a donc là aussi un risque cumulatif dans l'air et l'eau ainsi que pour les populations exposées.

Réponse du maître d'ouvrage

Comme indiqué à la question 7.4, certaines substances qui rentrent dans la définition des PFAS récemment retenue par l'OCDE, comme le PVDF, sont classés par l'OCDE elle-même comme des polymères « à faible risque ».

Solvay se soumet à tous les prélèvements et vérifications nécessaires tels que requis par son permis d'exploitation : les rejets dans les eaux superficielles sont autorisés par arrêté préfectoral qui prévoit notamment des valeurs limites d'émission et des modalités de surveillance de substances dont des PFAS produits par le site.

Solvay travaille également en coordination avec les autorités compétentes pour mettre en œuvre le nouveau plan PFAS du gouvernement. Dans ce cadre, un arrêté préfectoral du Jura du 12 juillet 2023, en référence à l'arrêté ministériel du 20 juin 2023, est venu fixer des prescriptions complémentaires fixant les modalités de suivi et de gestion des PFAS (substances per et polyfluoroalkylées) dans les effluents aqueux.

Enfin un rappel concernant la pollution historique souterraine par arsenic et trichloréthylène (arrêté inter-préfectoral du 13 avril 2006 toujours en vigueur) qui, même s'il n'y a pas d'évolution notable, interdit certaines communes à délivrer de l'eau potable à leurs administrés dans un contexte où l'eau est un bien précieux et le sera bien davantage dans les années à venir avec le réchauffement climatique

10- Proposée par anonyme

Déposée le lundi 10 juillet 2023 à 16h19

Je ne crois pas que l'extension de Solvay et l'augmentation de la production ne se fera pas sans augmentation des dommages à l'environnement. Notre planète est dans un état catastrophique, il nous faut stopper cette course à la croissance et au toujours plus.

Surtout ne pas remplacer la totalité du parc automobile actuel par des voitures électriques. Il faut diminuer considérablement le nombre de voitures individuelles. Je soutiens les contributions déposées par Pascal Blain au nom de Serre-Vivante et celle par l'association "Pour les Tavellois" ainsi que celle de la CPEPESC.

Réponse du maître d'ouvrage

Voir réponses aux contributions citées par cette personne.

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

11- Proposée par Serre Vivante

Déposée le lundi 10 juillet 2023 à 16h39

Suite à rencontre avec le commissaire enquêteur en mairie d'Abergement la Ronce, copie en pièce jointe de la contribution de Serre Vivante. Bien cordialement Pascal Blain, président

Projet de Solvay France – Site de Tavaux, enquête publique préalable à une autorisation environnementale d'augmentation de capacité de production

Le projet, porté par la société SOLVAY France, consiste en l'augmentation de la capacité de production de l'établissement de Tavaux concernant le chlorure de Vinylidène (VDC) (de 70 à 90 kT/an) et le Polyfluorure de Vinylidène (PVDF) (de 16 à 34 kT/an), composant utilisé notamment pour les batteries des véhicules électriques. Le projet nécessite la construction et l'aménagement de nouveaux bâtiments (nouvelles unités de production PVDF et VDC, stations de dépotage, station des effluents aqueux, tour de refroidissement, réservoirs, colonne de distillation, instrumentation, tuyauteries, câbles...), la livraison et le montage d'équipements, d'appareils et de matériels. Lors de ma rencontre avec M. Jean-Luc Millet, commissaire-enquêteur, j'ai formulé dans le registre les remarques suivantes :

1 – un dossier qui n'offre pas une vue globale des impacts cumulés sur l'environnement Le dossier d'enquête m'apparaît fragmenté. La MRAe souligne cet aspect (page 3) et si la réponse de l'établissement Solvay de Tavaux (n°1 et 2) évoque une révision du dossier d'étude d'impact avant la consultation du public, les documents consultés en mairie ce jour ne porte pas date de révision postérieure à la rédaction. Les paragraphes imprimés en bleu sont sans doute les ajouts apportés par le pétitionnaire.

Réponse du maître d'ouvrage

Voir réponse à remarque 1 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

2 – Une consommation d'eau stabilisée Le dossier mentionne la volonté de l'entreprise de contenir les prélèvements au niveau de l'année de référence 2021 en phase d'exploitation, ce qui est une bonne chose. Serait-il possible d'aller plus loin, en anticipation des effets du réchauffement climatique qui ne manqueront pas de conduire à une baisse de l'étiage de la rivière et à des réductions des rejets autorisés ? A l'échelle mondiale, le programme « one planète »

Réponse du maître d'ouvrage

Voir réponse à remarque 2 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

3 – A propos des rejets d'effluents aqueux au milieu naturel Pour rester dans la norme autorisée, la saumure rejetée en Saône à la sortie de l'étang d'Aillons ne devrait pas augmenter ; les installations nouvelles sauront techniquement éliminer les quantités nouvelles liées à l'augmentation de production : pourquoi ne pas envisager une diminution du volume global des effluents entre parenthèses proche de 500 tonnes par jour. Cela permettrait une amélioration de la qualité de la rivière Saône, indispensable à la reprise éventuelle de la pêche... Le programme « one planète » pourrait-il prendre en considération

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

ce point ? Les rejets de produits organiques chlorés ont atteint un palier : pour les diminuer, il faudrait désormais réinvestir : les nouvelles installations ont-elles été calibrées pour améliorer la situation ? Rejets journaliers de produits organiques chlorés (POC) au milieu naturel à la sortie de l'étang d'Aillon Pour 2022 : 3.7 kg/jour Ce rejet étroitement lié l'activité du site est constant, des solutions techniques pour diminuer les rejets existes mais sont couteuses. Les chiffres correspondent au maximum autorisé par la réglementation (400 µg/l ?). La norme vaut donc « droit à polluer » ... On peut attendre mieux d'un industriel de la carrure de Solvay, qui par ailleurs se targue d'agir concrètement dans le cadre de son programme de développement durable pour 2030 : Solvay One Planet. Pourquoi ne pas annoncer une réduction progressive dans les 10 ans pour réduire de manière significative ces rejets ? La production nouvelle ne devrait pas conduire à davantage de rejets et un traitement sera mis en place pour respecter cette contrainte. À noter que le site doit de plus prendre en compte les périodes de sécheresse (arrêté sécheresse) et lorsque le débit de la Saône diminue, la concentration des micro polluants en Saône augmente. Cela peut conduire à l'arrêt de la production. La baisse du tonnage 2022 s'explique, au regret du directeur, par une moindre production de l'usine et non par des mesures volontaires de réduction de l'impact.

Réponse du maître d'ouvrage

Pour les enjeux sur les rejets de chlorures, voir la réponse faite à la remarque 3 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

Concernant les rejets des produits organiques chlorés (POC) dans les eaux superficielles, le projet a un impact global positif (diminution du flux moyen journalier sur l'année globalement émis par les installations concernées par le projet).

4 - décantation des effluents Les bassins actuels doivent prochainement être étanchéifiés pour éviter les relargages en sous-sol. Le calendrier semble avoir pris du retard, les travaux seront-ils achevés avant la mise en exploitation des nouvelles productions ?

Réponse du maître d'ouvrage

Voir réponse à remarque 4 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

5 - doublement de la consommation d'énergie Les données concernant l'exploitation montrent une hausse très importante des besoins en vapeur (+120100 t/an) comme en électricité (+30.6 Gwh/an). Quelles seront les sources pour répondre à ces nouveaux besoins ? Si une unité biomasse s'avérait indispensable, pourquoi ceci ne figure-t-il pas dans le dossier afin de donner à voir de manière globale l'impact du projet ?
À Abergement la Ronce, vendredi 7 juillet 2023, Pascal Blain

Réponse du maître d'ouvrage

Voir réponse à remarque 5 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

12- Proposée par anonyme

Déposée le lundi 10 juillet 2023 à 16h59

Il y a des contributions très intéressantes qui évoquent déjà mes points de préoccupations. Globalement, les produits carbonés halogénés posent plusieurs problèmes. Les HFCF (ex: 142b, molécule intermédiaire pour la fabrication du PVDF) sont des destructeur de la couche d'ozone, sont de puissants gaz à effet de serre. Les PFAS sont extrêmement rémanents et s'accumulent dans l'environnement et dans le corps. Certains sont reconnus comme dangereux, la plupart des autres (très nombreux!) ne sont pas assez étudiés pour pouvoir le savoir.

Un accroissement de production de produits fluorés implique un accroissement de transport, de stockage et d'utilisation d'acide fluorhydrique qui est une substance corrosive et très toxique.

Ma contribution concerne donc surtout la maîtrise de l'utilisation et de la production de ces produits.

L'accroissement du transport de produits dangereux et/ou très rémanents dans la région est-il suffisamment pris en compte ?

Réponse du maître d'ouvrage

La plateforme de Tavaux est une usine fortement intégrée, ce qui limite fortement tous les flux intermédiaires et donc les transports. C'est la seule usine au monde à avoir une telle intégration pour la production de PVDF.

En effet, à l'origine du chlore et du chlorure de vinyle, matières premières de la production du VDC, il est nécessaire d'avoir de l'électricité, de la saumure et de l'éthylène. Pour la saumure et l'éthylène, ils sont approvisionnés par pipes. Ensuite pour la production du 142b et du VF2 qui sont les principaux monomères nécessaires à la fabrication du PVDF, la matière première additionnelle est l'acide fluorhydrique (HF). Cet HF est transporté par wagons de 60 tonnes.

Afin de maîtriser les risques, ces wagons sont dédiés et spécialement conçus pour le transport d'HF. Pour l'ensemble des matières premières précitées et des produits intermédiaires de fabrication, il n'y a aucun impact sur le transport routier.

De plus, l'arrêt des fabrications du PCBa et du 365mfc à l'été 2023 diminue l'impact sur le transport routier et sur les besoins en HF.

De même pour le stockage sur le site déjà sensible.

Mais plus encore, c'est la dispersion dans l'atmosphère et dans l'eau de ces substances qui inquiète. Des secteurs en France sont déjà pollués. Une enquête est en cours à Tavaux pour les PFAS. Peut-on sérieusement envisager une augmentation de capacité (et potentiellement une augmentation du risque) sans connaître l'état des lieux de ces pollutions?

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

Réponse du maître d'ouvrage

Pour les enjeux sur les PFAS, voir la réponse faite à la remarque 6 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

De plus, une utilisation accrue de la quantité d'eau tirée des nappes risque, outre de fragiliser la ressource, de modifier les flux d'eau souterraine et leur composition, les polluants se fixant à la surface des roches des nappes phréatiques.

Réponse du maître d'ouvrage

Pour les enjeux sur l'eau, voir la réponse faite à la remarque 2 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

Comme abordé plus en détail au paragraphe VII.6.1.5. Impact des prélèvements d'eau dans le milieu naturel de l'étude d'impact du dossier, le prélèvement supplémentaire d'eau de nappe ne modifiera pas de façon notable la situation actuelle de rabattement de la nappe autour de la plateforme. En effet, le prélèvement supplémentaire de 190 772 m³/an représenterait 1,66 cm de rabattement supplémentaire (ce qui est de l'ordre de l'incertitude de mesure d'un niveau piézométrique) pour un rabattement d'environ 2 m pour un prélèvement total d'environ 23 millions de m³ annuel. La situation reste donc inchangée et l'on peut se reporter aux études précédentes sur le sujet.

Pour rappel, l'étude SOCOTEC réalisée en 2012 sur base des prélèvements 2011 (23.8 Mm³) concluait à l'absence d'impact des pompes sur les zones humides et captages AEP du secteur ainsi que l'absence de modification significative de la piézométrie du secteur.

Il y a actuellement un véritable manque de transparence sur ces molécules, une extension de la production ne devrait pouvoir se réaliser qu'avec plus de suivi analytique et plus de transparence auprès des associations environnementales, de riverains et de collectivités locales.

Réponse du maître d'ouvrage

Pour les enjeux sur les PFAS, voir la réponse faite à la remarque 6 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

13- Proposée par LAPALUS A FNE 70 (contact@fne70.fr)

1 Allée Hestia ; 70000 Vesoul
Déposée le lundi 10 juillet 2023 à 17h06

Contribution à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de la capacité de production 1 du site de Tavaux et L'Abergement-la Ronce (39).

FNE 70 fait confiance à la MRAE de Bourgogne Franche Comté pour avoir lu et analysé correctement les documents.

Les réponses aux remarques et interrogations de la MRAE BFC de l'entreprise Solvay et Inovyn ne sont pas satisfaisantes et mettent un doute sur le sérieux des études présentées à l'appui de la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de la capacité de production 1 du site de Tavaux et L'Abergement-la Ronce (39). À plusieurs reprises, la MRAE fait remarquer ou recommande vivement le respect du code de l'environnement qui prévoit que l'évaluation environnementale du projet doit traiter du projet dans son ensemble dans une évaluation unique restituée par une étude d'impact, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées **dans leur globalité**.

Réponse du maître d'ouvrage

Voir la réponse faite à la remarque 1 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

Les réponses de Solvay et Inovyn sont toujours rassurantes mais fractionnées, partielles, calculées approximativement (ex : augmentation de la concentration des polluants dans le contexte de changement climatique, l'évaporation des eaux rejetées en surface pas prise en compte...) reportent à d'autres documents ou réponses déjà données ... Ces entreprises font beaucoup de promesses d'aménagements qui en aucun cas anticipent l'apparition de nouvelles substances chimiques. De ce fait, il ne reste plus qu'à la MRAE BFC de recommander l'application la séquence Eviter Réduire Compensé... Certes nos compétences sont certainement limitées dans le domaine de la chimie. Elles ne nous permettent pas d'en apprécier la justesse. Néanmoins nous sommes inquiets face à l'imprécision de certaines réponses et à la gravité des rejets polluants de cette usine quelle que soit leur nature. D'autant plus que Solvay et Inovyn sont installées sur des terrains marécageux en bordure d'une ZNIEFF de type 1 et à proximité de zones très urbanisées.

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant la ZNIEFF de type 1 Bois du recépage, mitoyenne de la plateforme chimique de Tavaux, il faut tout d'abord rappeler la situation antérieure à l'implantation de l'usine, avant 1925. SOLVAY et compagnie a acheté près de 1000 hectares essentiellement constitués de marécages. Le bois du recépage n'existait pas car l'eau y affleurant, les chênes ne pouvaient y pousser. C'est le démarrage de l'usine et de son pompage permanent dans la nappe, d'abord à des fins de refroidissement et de consommation puis du fait de la

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

création de la barrière hydraulique qui a provoqué la baisse des niveaux piézométriques moyens et permis l'avènement du bois du Recépage.

Etude de biodiversité réalisée en 2018-2019 sur le bois du Recépage : ECOTOPE

« Bien que son caractère inondable soit moins marqué au fil du temps, le bois du Recépage conserve un intérêt patrimonial très élevé. La préservation durable de ce vaste ensemble relictuel est liée au bon fonctionnement hydrologique et à l'intégrité des milieux. En tout premier lieu, l'évolution du niveau de la nappe alluviale conditionne la pérennité des groupements humides, puisque celui-ci influe directement sur la fréquence des inondations, l'assèchement des ruisseaux et l'atterrissement des mares intra-forestières. De ce fait, le niveau devrait être au moins maintenu dans sa situation actuelle. Ainsi, les fonctions d'amélioration de la qualité de l'eau, de régulation hydrique, de fixation des berges et de limitation de l'érosion auxquelles participe cette forêt pourraient perdurer. Les activités humaines développées en périphérie ont également une influence majeure. »

D'une façon très simpliste, on peut considérer que le pompage en nappe des 20 millions de mètres cubes prélevés annuellement ces dernières années est sans doute à l'origine d'un abaissement de l'ordre de 1 m à 2 m du niveau piézométrique dans le cône de rabattement global de la plateforme. Considérer un abaissement de la nappe présente en dehors de ce cône de rabattement du même ordre de grandeur et plus particulièrement au milieu naturel (Bois du Recépage) est majorant mais peut constituer une première hypothèse.

De manière simpliste et très majorante, si l'on se réfère au présent dossier, l'augmentation temporaire du prélèvement en nappe après projet ne correspondrait qu'à une baisse supplémentaire du niveau piézométrique de quelques centimètres, de l'ordre de grandeur de l'incertitude de mesure d'un niveau piézométrique.

Si l'on considère que la situation future sera donc très proche de la situation actuelle, on peut se reporter aux études précédentes visant à établir l'impact du prélèvement de la plateforme sur le milieu naturel.

Quelques exemples parmi d'autres : - Les rejets de produits organiques chlorés à la sortie de l'étang d'Aillon (3,7kg/jour en 2022), de chlorures (sel. - plus de 400T/jour) ainsi que les rejets de mercure (3,6kg/an) ne diminueront pas malgré les investissements prévus. Idem pour les rejets gazeux. France Nature Environnement – salle Guy Batlogg 1 ter allée Hestia - 70000 Vesoul 0986635858 Contact@fne70.fr <https://www.facebook.com/fne.70> <https://fne70.fr/>

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant les rejets des produits organiques chlorés (POC), voir la réponse faite à la remarque 11-3 de l'association Serre Vivante.

Pour l'enjeu des rejets chlorures, voir aussi la réponse faite à la remarque 3 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

Certes les réponses de Solvay et Inovyn se veulent rassurantes... Tout « est prévu » : une UTEG et une STEP-BIO sauf que ces 2 unités ne traitent pas toutes les émissions gazeuses idem pour les effluents aqueux et le devenir des boues accumulées dans les bassins de décantation. - Les émissions d'hexafluorure de soufre (SF6) ne sont pas mesurées. L'hexafluorure de soufre est un puissant gaz à effet de serre, son potentiel de réchauffement climatique est supérieur de plus de 20 000 fois supérieur à celui du CO2 Idem pour le tri fluorure d'azote (NF3) avec un potentiel de réchauffement global un peu moins élevé de le SF6. L'hexafluorure de soufre est un des 6 types de gaz à effet de serre visés par le protocole de Kyoto ainsi que par la directive européenne 2003/87/CE. Puisque ces émissions ne sont pas mesurées comment Solvay et Inovyn peuvent-ils les considérer comme nulles ?

Réponse du maître d'ouvrage

Pour l'hexafluorure de soufre (SF6), sa formation est obtenue par réaction du difluor et du soufre.

Comme la synthèse de ce composé réclame la présence de fluor sous forme de difluor, seul le service Fluorés doit être considéré. En effet, bien que le difluor ne soit pas utilisé sur le site comme matière première ni n'apparaisse comme intermédiaire de synthèse, il peut apparaître à extrêmement faible concentration au sein des fumées dans la chambre de combustion de l'incinérateur OHT POF.

La seule source potentielle de soufre est l'impureté du gaz naturel.

L'OHT POF traite des déchets liquides et des effluents gazeux contenant des composés fluorés, avec une alimentation de gaz naturel, combustible qui sert à la flamme pilote (gaz naturel fourni par GRT Gaz faisant l'objet d'analyses quotidiennes) et qui ne contient pas de soufre. La seule source de soufre existante est le bisulfite utilisé dans le traitement des fumées de combustion pour abattre le chlore résiduaire. Or, il n'est pas possible dans l'eau de traitement des fumées de recombinaison l'HF ou le difluor et les composés soufrés pour former du SF6.

Enfin, le SF6 est détruit à haute température (> 800°C) et la chambre de combustion de l'oxydateur thermique est maintenue à une température supérieure à 1100°C pendant 2 secondes.

Concernant le trifluorure d'azote (NF3), il ne peut pas être formé par réaction directe de l'azote et du difluor. La réaction chimique requise est une électrolyse conduite dans un milieu très complexe constitué de sels fluorés et ammoniacaux qui n'est pas mise en œuvre dans l'établissement.

Les deux gaz SF6 et NF3 ne sont donc pas émis par les installations de l'établissement, en situation actuelle tout comme après projet.

En cas de pollutions accidentelles qui décide de la gravité de ces pollutions ? Est-ce que la DREAL chargée de quelques contrôles annuels est avertie à chacun de ces accidents ? Résider à proximité du site Solvay et Inovyn n'est pas rassurant. L'extension du site Solvay et Inovyn est loin d'être justifiée en comparaison des risques industriels et environnementaux pour la population riveraine qu'ils soient accidentels ou environnementaux

Réponse du maître d'ouvrage

Tout événement accidentel survenant dans notre établissement fait tout d'abord l'objet d'une classification selon une procédure interne du Groupe SOLVAY, dont l'échelle de gravité est définie en accord avec un guide du CEFIC (European Chemical Industry Council) - Guidance For Reporting On The ICCA Globally Harmonised Process Safety Metric - June 2016 - (prise en compte à partir de 2020 de nouvelles quantités seuils (revues à la baisse, donc gravité retenue plus importante que précédemment) pour déterminer la gravité des événements accidentels de type rejets chimiques).

Une procédure en vigueur dans notre établissement de Tavaux - Information à l'Administration et aux riverains en cas d'incident -, connue de notre DREAL, définit les circonstances, conditions et destinataires de l'information à transmettre aux représentants de l'Administration et éventuellement aux représentants des populations locales, dans le cadre d'un événement accidentel. Cette procédure ne concerne pas les situations d'urgence justifiant l'activation du Plan d'Opération Interne (POI) ou du PPI (Plan Particulier d'Intervention), gérée par le PC Direction, en relation avec les autorités compétentes.

Cette procédure en vigueur à Tavaux prévoit la cotation de la gravité des événements accidentels selon l'échelle européenne des accidents industriels, officialisée en février 1994 par le Comité des Autorités Compétentes des États membres pour l'application de la directive SEVESO. Cette échelle repose sur 18 paramètres techniques regroupés en 4 indices destinés à caractériser objectivement les effets ou les conséquences des accidents. Chacun de ces paramètres comprend 6 niveaux. Le niveau le plus élevé détermine l'indice de l'accident.

La première communication à l'Administration inclut la cotation du premier indice "Matières dangereuses relâchées". En fonction de l'événement, les autres indices et paramètres pertinents sont éventuellement complétés par la suite.

Le bilan de notre Système de Gestion de la Sécurité (SGS), adressé à fréquence annuelle à l'Administration, dénombre l'ensemble des situations accidentelles relevant de la sécurité des procédés, avec ou sans conséquences environnementales, et précise la nature des événements à partir du second niveau (ordre croissant) de l'échelle.

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

14-

Proposée par Marie Agnès Chalumeaux

Déposée le lundi 10 juillet 2023 à 17h15

à propos des facteurs climatiques qui font l'objet du chapitre III.3.3: Je relève 'Les principales vulnérabilités au changement climatique du projet sont des vulnérabilités physiques telles que les températures maximales, les phénomènes d'inondations ou de sécheresse conduisant à une éventuelle restriction des consommations en eau, les impacts de foudre. Or le projet s'inscrit hors zone inondable et l'étude de danger prend en compte les risques liés à l'inondation et aux effets de la foudre. " la conclusion apportée ne dit rien des vulnérabilités liées au changement climatique que son les périodes de sécheresses et donc de l'aggravation des ressources en eau, la baisse des nappes phréatiques dans lesquelles il est envisagé de pomper d'avantage (tableau 5 eau de puit/nappe)

l'expression

"De plus, le projet ne sera pas particulièrement vulnérable au changement climatique' est suffisamment vague pour ne rien en dire et donc laisser entendre que ce risque n'est pas évalué à la juste mesure des enjeux environnementaux

Réponse du maître d'ouvrage

Pour les enjeux sur l'eau, voir la réponse faite à la remarque 2 de M. BLAIN - association Serre Vivante.

SOLVAY dispose de simulations de l'écoulement des eaux souterraines au droit de la plateforme en régime transitoire, réalisées sur le site en 2011-2012. En 2020, à la demande de SOLVAY, la société TPMIC (Archennes, Belgique) a été chargée de réaliser une calibration locale du modèle transitoire.

Les données piézométriques de 2019 et 2020, ainsi que certains résultats d'analyses des eaux de la nappe pour l'année 2020 ont été utilisées afin de réajuster dans le modèle existant la distribution des perméabilités de manière plus fine, et d'ainsi reproduire au mieux, dans l'espace comme dans le temps, l'écoulement local de la nappe. Le modèle prend également en compte les fluctuations saisonnières, sur base mensuelle, des débits de pompage dans les puits répartis sur le site, tant les puits de confinement autour des bassins de décantation que les puits usine situés au Sud et à l'Est de la plateforme.

Le fonctionnement d'une nappe comme celle qui s'écoule sous la plateforme chimique de Tavaux (nappe d'accompagnement du Doubs à la Saône, rivières françaises majeures), est impacté par de très nombreux facteurs, dont les prélèvements pour les besoins des productions de la plateforme et du confinement de la pollution historique ne sont qu'une composante.

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

Parmi les autres composantes, peuvent notamment être cités :

- *Les modifications hydromorphologiques des cours d'eau amont et aval qui modifieraient les hauteurs des nappes,*
- *Extension/réduction des zones imperméabilisées sur tout le bassin versant,*
- *Les prélèvements pour d'autres usages que les industriels (agriculture notamment),*
- *Les modifications de fonctionnement de la plateforme (arrêt de prélèvement pour circuit ouvert de refroidissement, non recharge de la nappe au droit des bassins de décantation, ...),*
- *Modification de la politique de gestion de la ressource (nouvelle(s) retenue(s), gestion des lâchers, ...).*
- ...

Concernant la demande de prévision des effets du changement climatique et de la vulnérabilité du projet à ces changements, il ne revient pas à un exploitant ICPE de définir les niveaux d'aléa climatique (événement climatique ou d'origine climatique susceptible de se produire, avec une probabilité plus ou moins élevée, et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux (évolutions tendanciennes ou extrêmes climatiques)) par rapport auxquels il doit se positionner dans ses études d'impact sur l'environnement. Ceux-ci devraient en effet être définis au niveau national, en tenant compte des spécificités locales, comme ce fut notamment le cas pour d'autres aléas naturels comme par exemple la submersion marine dans les zones côtières ou le séisme sur tout le territoire national.

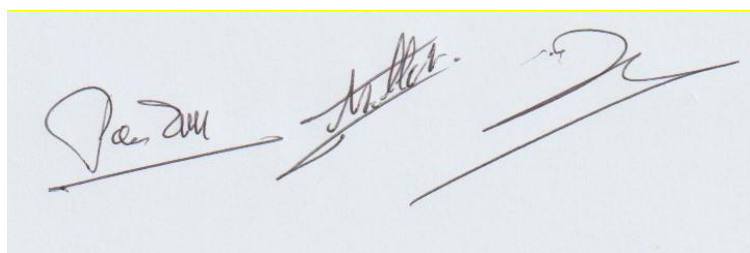
En l'absence de niveaux d'aléa de référence et d'informations fiables sur les autres composantes influant sur le fonctionnement de la nappe, il est impossible de prédire l'état projeté de son fonctionnement en tenant compte des effets du changement climatique et d'évaluer les impacts du projet dans cet état projeté.

Le 30 mars dernier, le Président de la République française a présenté, dans le cadre de la planification écologique engagée par le Gouvernement, un plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. Parmi les 53 mesures que comprend ce plan, il est prévu que dès 2023, chaque bassin versant soit doté d'un plan d'adaptation au changement climatique précisant la trajectoire de réduction des prélèvements au regard des projections d'évolution de la ressource en eau et des usages. Nul doute que l'établissement dans ce cadre des projections d'évolution de la ressource en eau et des usages permettra d'apporter des éléments de réponse à cette question.

Avis de la commission d'enquête sur les observations

La commission prendra en compte les observations et les réponses dans la partie conclusions motivées

Fait à Dole le 7 août 2023
La commission d'enquête

Three handwritten signatures in black ink on a light blue background. The signatures are written in a cursive style. The first signature on the left is 'Jean Marie de Lamberterie', the middle one is 'Jacques Augier', and the one on the right is 'Jean Luc Millet'.

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet

ANNEXES

1 - Procès-verbal de synthèse

Dossier n° E 23000035 / 25 du 11 mai 2023 Société Solvay France à Tavaux. DAE pour extension des capacités de production de VDC et de PVDF

Commission d'enquête : Jean Marie de Lamberterie, Jacques Augier, Jean Luc Millet